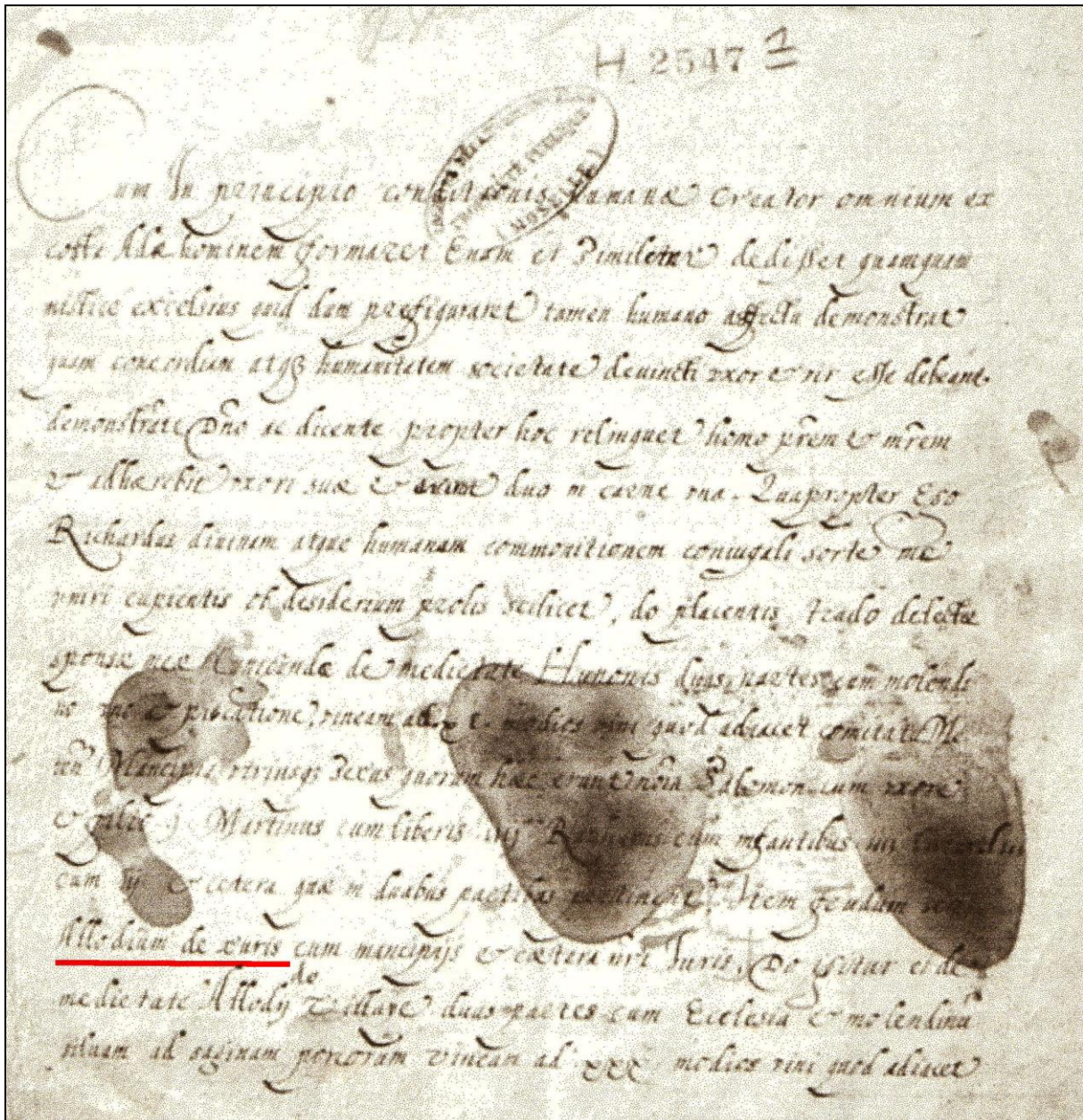


## Aux origines de Xures : quatre textes datant de 1022, 1072, 1103, 1129, et le prieuré

1022

C'est dans une charte privée de 1022 (Archives départementales de la Moselle) qu'apparaît pour la première fois le nom de Xures ; il s'agit d'un contrat de mariage passé à Verdun, dans lequel un certain Richard affecte au douaire de son épouse Cunégonde divers biens prélevés sur son patrimoine. Parmi les biens précisément cités figure la terre de Xures : *allodium de xuris*. Etymologiquement, Xures viendrait du germanique *skür*, signifiant grange. Grange peut éventuellement signifier ferme d'une abbaye. Il est déjà question de moulin dans cet acte (*molindinum*).

COPIE DE L'ACTE DE 1022



1072

En 1072, l'évêque de Toul Pibon consacre la chapelle de Xures (siures).



Ces deux textes figurent sur le même parchemin ; la commémoration de la consécration de la chapelle a été transcrite au verso de l'acte de 1022.

On doit sans doute à ce double usage le fait d'avoir conservé ces originaux ; il est, en effet, assez rare de disposer de l'original du texte où apparaît le nom d'une paroisse. Le plus souvent, il s'agit de copies assez tardives, n'excluant pas les faux.



1103

En 1103, la noble Cunégonde (plusieurs indices laissent penser qu'elle est parente de celle citée en 1022) fait don de la terre de Xures (*in loco scuris*) - avec la chapelle qui y a été construite - et d'autres propriétés voisines, à l'abbaye de Senones. Elle fait ce don conjointement avec son fils Gobert, pour le repos de l'âme de son autre fils Thiéri, mort prématurément ; elle se dit fille de feu Gérard du château de Réchicourt (Réchicourt-le-Château) de Tincry.

Ce texte nous intéresse par les précisions qu'il donne : il cite la forêt de Vardelle avec le pré de Brinzant, la forêt de Brajate, les vannes et la pescherie du Sanon<sup>1</sup> de la ville dite de Dommartin<sup>2</sup> jusqu'à celle de Muacortins (Mouacourt), une petite métairie dite polual, l'église (la chapelle, *capella*, est devenue *ecclesia*).

<sup>1</sup> Nous écrivons Sanon comme sur tous les documents anciens, c'est-à-dire sans l'accent ajouté ensuite.

<sup>2</sup> Ce texte prouve l'existence d'un village à un kilomètre à l'est de Lagarde et pas seulement d'une église isolée. Voir le développement ci-après.

COPIE DE L'ACTE DE 1103

In nomine sancte et Individuae Trinitatis Dum pro  
 dicit et impunita signante parte Henrico romanorum rege  
 Alveridiam quod et funditum in regno sancta Dei genitrice  
 semp[er] Virgine marie et h[ab]it[us] M[on]ast[er]ii ap[osto]licum primi in t[er]ra  
 mancipata Sangonia in p[ar]te v[er]gati in v[er]dabilis vita Domini  
 Albi Anthimus v[er]gati No p[ar]te p[ar]te. Nos Cunigundis  
 Imperatoris multide filia quondam C[on]radi & C[on]rado L[ib]er[ati]o n[om]inate  
 & v[er]gati quondam Mathidi & C[on]rado Engurra, et Hobbtue matris  
 & filie, donamus, cedimus, tradimus, mancipamus  
 & dimidum h[ab]it[us] aratorie, N[om]ine Walandiculus com[un]itatis  
 cum h[ab]it[us] p[ar]te iuxta iacuit: aliud item n[om]ine  
 etque omnes res h[ab]it[us] iuxta n[om]ine cum mancipis, Campos,  
 prata, silvas cum earum arce, Pastua culta et inculta, divisa  
 & indivisa [v]er]gati aquarum cum p[ar]te fluvij Ednonie delimita  
 ta a villa Dommartin dicta usq[ue] ad aliam Mouacourt [v]er]gati  
 ductus que habet v[er]gati sumus in loco & fundo Xures Nam in h[ab]it[us]  
 & advocatura quam in proprietate v[er]gati d[omi]ni in honore S[an]cti Jacobi  
 Ap[osto]li sita Monastica religione Celle nomine honoratur officio  
 Medietatem suam & villula Delual dicta, in agris, silvis, man  
 p[ar]te iuxta n[om]ine, h[ab]it[us]q[ue] ad eam p[ar]te p[ar]te, Nam aliam medie  
 tatem longe ante hoc tempus bona memoria C[on]radus v[er]gati  
 Albatia advocatus f[er]meus que supra Cunigundis ip[s]o sua mortis  
 articulo n[om]ine conf[er]ri pro remedio anime sue eidem dedit Monast[er]io  
 ante cuius valvas se sep[er]ri rogavit atq[ue] obtinuit o[mn]ia in integram  
 iuxta n[om]ine pro medietate & remedio animarum n[ost]rorum n[ost]rorumq[ue] p[ar]te  
 & nominatim pro n[ost]ra Theodorici dilecti filij n[ost]ri (proh dolor) in iuxta  
 h[ab]it[us] etate m[er]ito, cuius corpus in capitulo eiusdem Monast[er]ij  
 m[er]ito adimplentis ip[s]e p[ar]te humiliter in eius dispositione  
 die multo lib[er]is hominibus p[ar]te quorum nomina subas leguntur

Donation  
 de Xures et  
 autres heritages  
 a l'abbaye de  
 Senones par  
 Madame  
 Cunegonde  
 l'an 1103



8

1

Translat  
 de la donation Au nom de la sainte et individuelle Trinite Henry quatrieme  
 d'ulatin par la Diuine Clemence diuine premier Auguste des Romains  
 de la terre Regnant: au monastere qui est fonde a l'honneur de la Mere  
 Xure et de Dieu toujours Vierge et de St Pierre premier des Apostres en  
 autres à La vallee ditte Renaij en la forest de Vauge La ou seigneur  
 L'abbaye Antoine de Vie Venerable est Abbe. par la permission Diuine.  
 de senone nous Cunegunde Noble et gentil femme fille dadis de Gerard  
 par dame nous Cunegunde Noble et gentil femme fille dadis de Gerard  
 Cunegonde du Chateau nomme Rischevon et la delaisie de jadis  
 en 1103. mat fridus du Lieu sinquen et hobert la mere et le fils  
 donnons Cedons baillons des pouillons et de dations Cing journaux  
 et demi de terre Labourables. un bois ou forest nomme la forest  
 de Vnatonous avec le pre de brinzant estant prochain. item  
 une aultre forest dicte brajatz et toutes les choses territories  
 de nostre droit ou qui nous appartient avec ce qui en despend  
 Les champs Les prez les forest avec les plaies dicellaij des  
 pastures Laboures et non laboures. diuises et non diuises  
 Les vsaiges des vannes avec La pescherie de la ruiere de Canon  
 determinee depuis la ville ditte dommartin jusqua l'autre  
 de mecatortin et les conduits des Canes. Les quelles choses nous  
 sommes d'en auoir au lieu et fond de chure tant au ban  
 et aduocatus comme en la proprieté ou leglise a l'honneur  
 de St Jacques Apostre est situe et honnore des offices de la  
 Religion monastique nomme celle. et aussi La moitie d'une  
 petite materie ditte polual. des champs forest, fermes publique  
 de notre juridiction et usage a elle appartenante, Car l'autre  
 moitie Longtemps deuant ceteraps ~~Walter~~ Martin de borne memoire  
 aduocat de l'abbaye sus ditte mon frere et ascacion de Cunegonde  
 de la quelle est fait mention Laiste au mume article de la mort  
 de mon consentment pour le remedes de son Ame au mesme  
 monastere auoit donnee deuant le portail ou porte duquel pria  
 estre enseveli et a obtenu: et tout ce enteriment qui est de  
 notre juridiction pour le loier et remedes de nos ames et de nos  
 parents et nomement pour l'ame de Thiesir mon fils ainel  
 lequel fidas a este tue en son premier age le Corps duquel il  
 a plus ~~est~~ <sup>quil ait</sup> este enseveli au chapitre du mesme monastere en

Etienne de Bar, évêque de Metz, consacre par une cérémonie<sup>3</sup>, tenue le 8 décembre 1129, la fondation du prieuré de Xures. Il confirme les donations faites antérieurement et y ajoute de nouveaux biens et de nouveaux privilèges. Les petits-fils de Cunégonde, Thiéri et Gérard, donnent au prieuré plusieurs terres qu'ils ont à Schures, Moacourt...

*Fondation du Prieuré de Schure, dépendant de l'Abbaye de Senones.*

**I**N nomine sanctæ & individuæ trinitatis, divinâ favente clementiâ Stephanus sanctæ Metensis Ecclesiæ Episcopus, cunctis christianæ fidei amatoribus, gratiam & salutem... Religiosorum virorum preces benignè suscipere, atque eorum petitionibus assensum præbere. Ad hoc siquidem episcopalis officii cura nobis à Deo omnium bonorum provisorè ideò commissa est, ut Religiosorum virorum diligamus personas, atque eorum utilitatibus seu quieti sedulo intendere studeamus. Cùm igitur Antonii Senoniensis cœnobii venerabilis Abbatis rogatu... præsidemus, Ecclesiam beati Jacobi Apostoli, quæ Seuris sita est, dedicavimus; ipsum locum, & universa quæ loci fundatorum devota liberalitas Ecclesiæ prædictæ obtulerat, in ipsa dedicatione fidelis hæredum devotio per manus nostras eidem Ecclesiæ contulit. Universa quæ beatæ memoriæ Mafridus... cum filiis suis Theoderico & Goberto, ac sorore eorum Aleide, longè ante dedicationem prædictæ cellæ Senoniensi cœnobio pro sua devotione tradiderant... prædicta Aleidis & filii ejus Theodericus, Gerardus, & filia cum viro suo Simone, per manus quoque nostras prædicto Monasterio fideliter tradiderunt... nullius advocatiam in se retinentes, vel aliis concedentes, in quibus hæc propriis visa sunt nominibus exprimenda. Prædium quod possidebant... ttis, in sylvis, in pascuis, in omni usu. Prædium quod possidebant apud Momonis-curtim in omni usu. Poovil, cum omnibus appenditiis suis. Quarta... inibi possidebant. Ecclesia de Monz. Ecclesia de Fonteneirs, cum tribus mansis. Vineæ de Toquireio. Alodium quod possidebant apud... Pontificali igitur auctoritate statuimus; ut universa supra recensita, & cætera quæ jam ad prædictam Ecclesiam pertinere videbantur, quæcumque etiam in futurum quorumlibet fidelium oblatione seu concessione de suo jure dari, offerri contingeret, firma atque illibata ad sustentationem ac usum qui ibi per Abba-

tem Senoniensem, Deo servituri permanerent. Sepulturam quoque ejusdem omnino liberam esse decrevimus, ut eorum qui illic sepeliri deliberaverunt, devotioni, & extremæ voluntati, nisi fortè excommunicati sint, nullus obsistat. Subjunximus quoque ne fratres sæpediti loci de carrucis ac nutrimentis propriis, vel quibuslibet laboribus parochiali unquam Ecclesiæ reddere decimas seu primicias exigantur. Statuimus præterea sub anathematis interpositione, ut nulli omnino hominum liceat supradictam cellam temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum sustentatione concessa sunt, usibus profutura. Si qua igitur Ecclesiastica sæcularive persona contra hanc constitutionis paginam sciens insurgere tentaverit, se ream divino judicio recognoscat, & à sacratissimo Corpore ac Sanguine Domini nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subiaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi; quatenus & hinc fructus bonæ actionis percipiant, & apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant, Amen. Anno ab Incarnatione Domini mxxix. indict. vij. vj. id. Decemb. consecrata est Ecclesia Siuris.

Hujus rei testes affuerunt tam clerici quàm laici,  
Hugo Abbas sancti Salvatoris (q).  
Hugo Archidiaconus.  
Otto præpositus sancti Salvatoris.  
Amalricus Cancellarius.  
Albero Archipresbyter.  
Galterus & filius ejus Fridericus de Gislibertivillari.  
Bertrannus de Solcia, Balduinus, Rambaldus.

Histoire de Lorraine – Dom Calmet

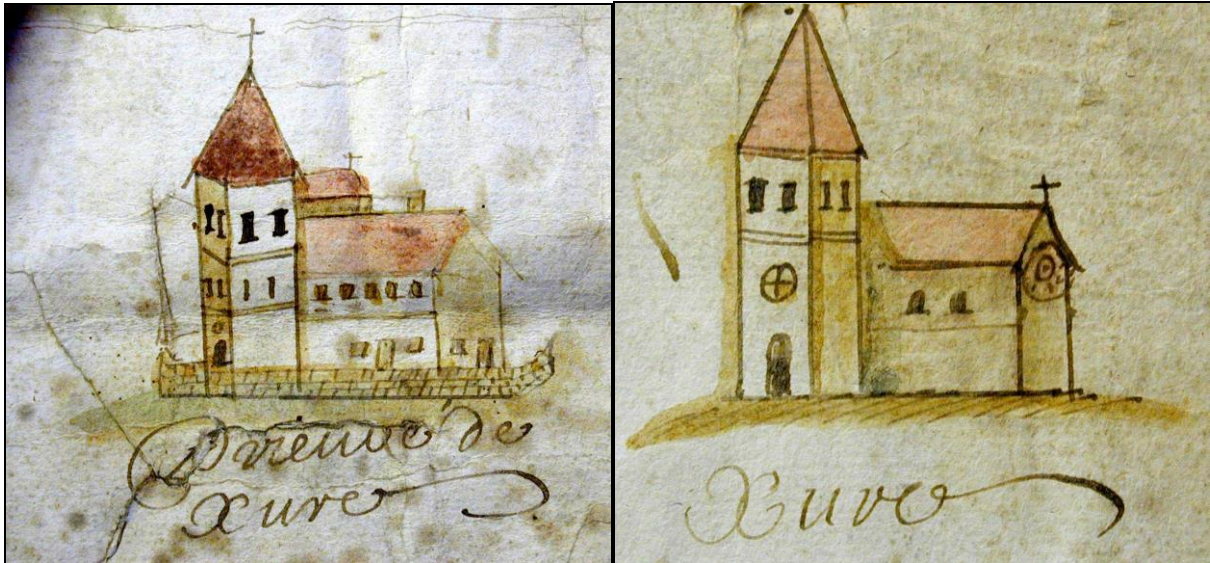
(m) Frère de Frideric Comte de Toul.  
(n) Sigismond, le même que le Duc Simon I.  
(o) Bencelin de Turkestein, fondateur du Prieuré de Lorching, aujourd'hui supprimé.  
(p) Antoine, Abbé de Senones, très fameux en ce temps-là.

<sup>3</sup> La consécration a lieu en l'honneur de saint Jacques, d'où un double patronage pour la paroisse placée, par ailleurs, sous la protection de saint Christophe.

## Le Prieuré

Il ne reste plus rien du prieuré aujourd'hui ; on en est réduit à faire des suppositions pour avoir une idée de son emprise. Des cartes des Naudin<sup>4</sup> des environs de 1730 nous donnent l'image d'un ensemble composée d'une église et de bâtiments entourant une cour ou un cloître, légèrement au Sud de l'église actuelle. Cet ensemble, avec *la cour*, les jardins contigus, descendait jusqu'au moulin.

Jusqu'à ce qu'on découvre, récemment, les dessins d'un comptable qui s'ennuyait et a illustré ses comptes, on ne disposait pas de représentations du prieuré. Grâce à ce document comptable, datant approximativement de 1750, on peut se faire une idée plus précise, malgré bien des incertitudes.

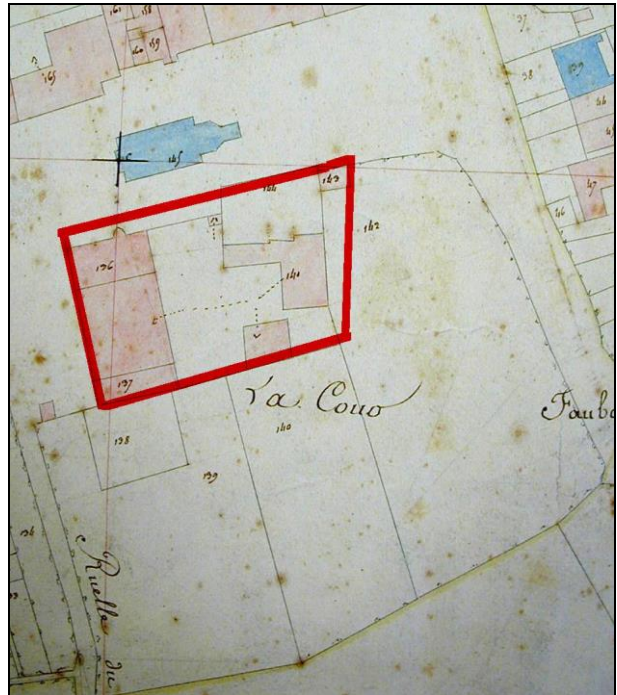


Un état des biens du prieuré de 1720 nous donne une brève description des bâtiments. Il y a la chapelle, église prieurale et paroissiale, la maison du prieur avec l'appartement de ce dernier, le pressoir banal et un grand corps de logis avec des écuries. La maison prieurale est contiguë à l'église, elle donne sur une cour qui donne elle-même sur la marcairerie, qui peut

<sup>4</sup> Géographes de Louis XIV et Louis XV. Voir *Les Naudin entre Meuse et Vosges*, Médiathèque du Pontiffroy, Metz, 2003.

accueillir une quarantaine de bovins (en 1720, il n'y a que six vaches et un taureau). Au même lieu, « devant la maison prieurale et le grand chemin d'une part et les écuries de la marcairie d'autre » part, on a encore une maison avec grange, écuries et jardins. La présence religieuse étant on ne plus réduite, à part l'église et un appartement, le prieur est devenu un établissement agricole. Les terres, bois et étangs du prieuré sont exploitées par la métairie ou ferme du prieuré, située à l'extérieur du village. Le prieuré a gardé, de sa puissance antérieure, les droits seigneuriaux sur Xures, la moitié des dîmes d'Emberménil et de Vaucourt avec certains droits, des terres à Bauzemont.

Le cadastre napoléonien, contemporain de l'église nouvelle, bâtie en 1825, peut, malgré les destructions et les transformations, nous donner une approximation de l'emprise des bâtiments du prieuré.



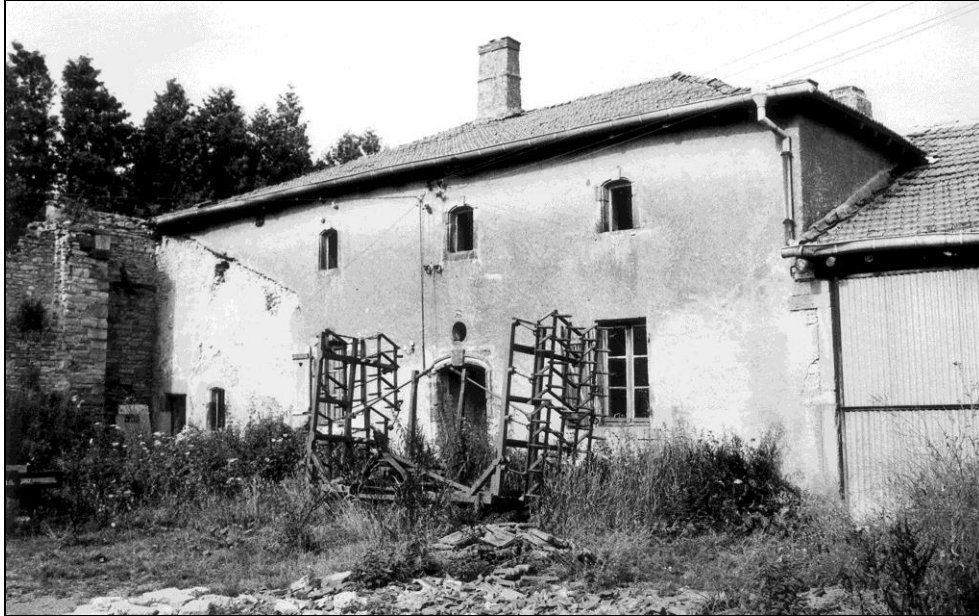
La partie correspondant au logis seigneurial a subsisté jusqu'à une date récente, comme le montrent ces photos prises en 1983 (Jean-Claude Monin, pour l'Inventaire de Lorraine), avec des linteaux de porte aux écussons martelés, sans doute à la Révolution.



Revenons aux origines du prieuré : la légende (ou la réalité assez vraisemblable) dit que le prieuré s'est implanté sur un domaine gallo-romain.

Il est consacré en 1129, mais il devait exister de fait depuis la donation de 1103 ; on en a pour preuve la donation par Antoine, abbé de Senones, de ce prieuré, de celui du Léomont et de celui de Vic à son abbaye de Senones, en 1124.

Antoine installa quatre religieux dans le prieuré. Le prieur devient le seigneur de Xures et l'église du prieuré église paroissiale, elle le restera jusqu'à la vente des biens nationaux.



### 1270 - Travaux

En 1270 ou quelques années avant, le prieur Frédéric agrandit le chœur, il l'orne de peintures et vitraux et embellit le grand autel, dédié à saint Jacques, d'ouvrages en sculptures, en dorures et peintures. Il bâtit le cloître avec des briques vernissées ornées et des tuiles plombées. Il agrandit aussi les bâtiments dépendant du prieuré.

### 1298 - Emberménil et Vaucourt

Un acte de 1298 nous apprend que le prieur de Xures est aussi seigneur d'Emberménil et de Vaucourt, cette dernière paroisse étant annexe d'Emberménil. Ces seigneuries seront cédées ultérieurement, mais en 1720, le prieuré touche encore la moitié des dîmes de ces deux localités.

### 1528 - Bénédiction de l'église de Xures

Le 1<sup>er</sup> octobre 1528, l'évêque de Christopolis bénit l'église de Xures. Cela signifie qu'il s'agit d'une nouvelle église, ou du moins que l'ancienne a subi de profondes transformations. On apprend à l'occasion de cette bénédiction que l'église a trois autels ; sur le grand autel figurent la sainte Trinité, saint Jacques, saint Jean, saint Antoine et saint Guillaume, sur le second autel la Vierge Marie, sainte Barbe, sainte Anne, sainte Marie-Madelaine et sainte Catherine.

### 1593 - Le sorcier Adam Germain est exécuté dans la cour du prieuré

Il y eut à Xures, comme dans la plupart des villages, un lieu extérieur où était dressé le gibet destiné aux exécutions. Ce lieu était peut-être tombé en désuétude puisqu'en 1593, le Prieur obtient que « *le signe patibulaire* » soit dressé sous l'orme de la cour du prieuré. La démarche effectuée par le prieur est en relation avec le procès d'Adam Germain. Adam



## 1682 - Transfert au prieuré de Sainte-Barbe

Sainte Barbe est patronne du pays messin. Le monastère-prieuré et église de Sainte-Barbe était situé à une dizaine de kilomètres de Metz. En 1633, il comptait dix religieux. En 1682, Dom Joachim Vivin, abbé de Senones, « *touché de dévotion envers sainte Barbe* » (nous dit Dom Calmet), transporte au prieuré de Sainte-Barbe tous les droits qu'il a sur Xures. Plutôt qu'un acte de dévotion, il faut voir dans cette cession la dure réalité des temps pour l'abbaye de Senones qui ne peut sans doute plus tenir son rang en raison de l'évolution générale et des dégâts de la guerre de Trente Ans.

Sainte-Barbe ne doit pas être dans un état plus brillant ; un temps un religieux administrateur résidera au prieuré, puis ses apparitions deviendront épisodiques.

## 1727 - Réfections

Le prieuré est mal en point. Sans doute n'a-t-il pas été l'objet de travaux importants depuis la guerre de Trente Ans. Aussi faut-il remplacer tout le plancher (plafond ?) de l'église qui est pourri, recrépir les murs, refaire le mur du cimetière, recrépir la maison du prieuré, re-planter les chambres, refaire le jambage de la grande cave, avec une rampe de douze marches, re-planter l'allée qui conduit aux appartements, refaire les murs gouttereaux et les pignons...

Malgré ces réfections, le religieux administrateur du prieuré de Xures ne réside pas pour autant à Xures, ce qui va constituer un argument pour les événements de 1749.

## 1749-1750 - Coup de force contre le prieuré

En 1749, Louis Mergey, prêtre, chanoine de Saint-Sauveur de la ville de Metz, vicaire de l'officialité de Metz (tribunal ecclésiastique), obtient du pape une bulle lui accordant la possession et jouissance du prieuré de Xures.

Ce personnage semble avoir joui d'une position privilégiée qui lui a permis d'intriguer à Rome et d'obtenir ce qui, de toute évidence, était un passe-droit. Il a dû certainement se prévaloir de l'état de quasi-déshérence du prieuré en tant qu'établissement à caractère religieux.

Toujours est-il que, le 16 juillet, Jean Barbe, tabellion de l'évêché de Metz, résidant à Lagarde, se transporte à Xures, avec Maître François Poiret, procureur qui représente Louis Mergey, pour prendre possession du prieuré, en présence de plusieurs témoins. Cette prise de possession requiert un cérémonial particulièrement intéressant.

Tout ce beau monde entre dans la maison prieurale, après avoir fait ouvrir et fermer les portes, « *fait feu et fumée* » pour mettre le sieur Poiret en possession des lieux. Ce dernier est conduit ensuite dans la chapelle où une prière est faite devant le maître autel, Poiret baise la pierre de celui-ci. On sonne les cloches. Le représentant du sieur Mergey se rend alors dans les jardins du prieuré, on lui tend une motte de terre qu'il prend en main. Il s'agit de marquer par là la prise de possession symbolique de toutes les terres dépendant du prieuré.

Les religieux de Sainte-Barbe ne s'en laissent pourtant pas compter, puisque un des leurs est présent. Il s'agit de Dom Jean Perin, qui signifie à l'assistance que Sainte-Barbe s'oppose formellement à la prétendue prise de possession « *comme d'attentat à leurs droits et de nullité* » et annonce son intention « *de se pourvoir par les voyes de droits* ».

Finalement, les religieux de Sainte-Barbe obtiennent assez facilement de rester dans leurs droits sur le prieuré de Xures. Il faut quand même une sentence de Louis XV pour en finir. Ce document est conservé aux Archives Départementales de Moselle. Nous reproduisons ci-dessous la signature du roi au bas de l'acte, ainsi que son sceau.

Les biens du prieuré ont été vendus à la Révolution comme biens nationaux.

...e Garbe, pleinement, paisiblement et perpetuellement, cessant  
Si afin que ce soit chose ferme et estable a toujours, nous av  
lan de grace mil sept cent cinquante et de notre Regne le  
  
Louis.



© Serge Husson, Archives départementales de la Moselle, Jean-Claude Monin (photos NB).